Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Site : Les Murets

i.F.S.i Séraphine de Senlis

ileDeFrance
☎ 01.53.85.53.85 - www.iledefrance.fr
Formation financée par le Conseil Régional IDF

Institut de formation en soins infirmiers
"Séraphine de Senlis"
☎ 01 45 93 71 97

Secrétariat :
Dominique Harlée
☎ 01-45-93-72-18
Sophie Perrier
☎ 01-45-93-72-93
Pierrette Ballé-Calix
☎ 01-45-93-71-97
: secretariat.ifsi@hpevm.fr

La Queue-en-Brie, le 19 Octobre 2026

N/Réf. : NB/AK/CONCOURS/SELECTIONS/ETAPE1-Modalités

OBJET : Procédure de Sélection d'entrée en I.F.S.I. – Voie FPC 2027

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier d'inscription pour la Sélection d'entrée à l'I.F.S.I. "Séraphine de Senlis" des H.P.E.V.M. Site Les Murets, concernant la Sélection F.P.C. 2027.

Ce dossier devra être déposé ou retourné à l'Institut par voie postale, complet, avant le :

Mardi 01 Décembre 2026 dernier délai !
(Le cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet et/ou hors délai ne pourra pas être pris en compte pour l'inscription.

Par ailleurs, vous devez prendre connaissance de l'intégralité des informations transmises dans ce dossier d'inscription et tout particulièrement du document de l'A.R.S. d'Ile de France relatif aux **Modalités d'entrée en première année de formation** incluant les modalités pour une inscription en 2ème année concernant les aides-soignants remplissant les conditions du parcours spécifique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Madame BOUAMRANE Nora,
Directrice Adjointe de l'I.F.S.I.
H.P.E.V.M. Site Les Murets

Hôpitaux Paris Est Val de Marne - Site les Murets
Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Directrice Adjointe de l'IFSI
Séraphine de Senlis
94510 LA QUEUE EN BRIE



Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Site : Les Murets

i.F.S.i Séraphine de Senlis

ile de France
☎ 01.53.85.53.85 - www.iledefrance.fr
Formation financée par le Conseil Régional IDF

Institut de formation en soins infirmiers
"Séraphine de Senlis"
☎ 01 45 93 71 97

Institut de Formation en Soins Infirmiers "Séraphine de Senlis"

H.P.E.V.M. Site Les Murets - 17 rue du Général Leclerc – 94510 LA QUEUE EN BRIE
Tél. : 01-45-93-71-97 – secretariat.ifsi@hpevm.fr

SELECTION D'ENTREE EN I.F.S.I. – RENTREE 2027/2028
Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (*)

() En référence à l'Arrêté du 20/02/2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.*

Le candidat s'inscrit dans un même groupement IFSI-Université de la manière suivante :
Il retire et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu N°1. Si l'I.F.S.I. Séraphine de Senlis est son vœu n°1, il télécharge le dossier d'inscription sur le site internet de l'I.F.S.I. puis l'envoie (complet) par voie postale avant le 01/12/2026, dernier délai.
En effet, le candidat doit émettre au minima un vœu au sein du même groupement IFSI (Vœu N°1 – IFSI Séraphine de Senlis – GROUPEMENT UPEC), puis classer les autres IFSI du même Groupement par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du Groupement.

DOSSIERS D'INSCRIPTION – ENSEMBLE DES PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION :
- Virement de 95€ (Procédure dans le dossier d'inscription)
- Copie de la pièce d'identité, Passeport et/ou de votre titre de séjour en cours de validité (Recto/Verso)
- Copie des diplômes, Certificats ou Titres obtenus
- Un curriculum vitae
- L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivies (Suppression de l'obligation de justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection).
- Une lettre de candidature exposant le projet professionnel

ATTENTION DEMARCHE OBLIGATOIRE ET SUPPLEMENTAIRE POUR LES NON BACHELIERS – A FAIRE DE FACON SIMULTANEE A L'INSCRIPTION A LA SELECTION :
- En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, le candidat FPC doit faire une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (**VEEPAP**) auprès de l'IFSI d'inscription (Dossier VEEPAP à télécharger sur le site). Ce dossier VEEPAP doit être déposé en même temps que le dossier d'inscription à la sélection FPC (2 dossiers distincts).

ÉPREUVES DE SELECTION
- **Une épreuve orale notée sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle et le projet professionnel du candidat.** L'entretien s'appuie sur le dossier, remis lors de l'inscription, permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et des critères nationaux figurant en annexe 4 de l'Arrêté du 20/02/2026 - Durée : 20 minutes

- **Une épreuve écrite notée sur 20 points comprenant deux sous-épreuves :**
 - **Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social.** Cette sous-épreuve doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel - Durée : 30 minutes
 - **Une sous-épreuve de calculs simples** (une calculatrice simple uniquement - 4 opérations, est autorisée) : Cette sous-épreuve doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats - Durée : 30 minutes

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 points.

CALENDRIER

- **Ouverture des inscriptions :** Lundi 19 Octobre 2026

- **Clôture des inscriptions :** Mardi 01 Décembre 2026

DATE ET LIEU DE L'EPREUVE ECRITE

MERCREDI 09 DECEMBRE 2026 de 13H30 à 14H45
A l'Institut de Formation en Soins Infirmiers "Séraphine de Senlis"
Rue du 08 Mai 1945 (Face au Square Paul Valéry)
94510 LA QUEUE-EN-BRIE

DATE ET LIEU DE L'EPREUVE ORALE

VENDREDI 04 DECEMBRE 2026
A l'Institut de Formation en Soins Infirmiers "Séraphine de Senlis"
Rue du 08 Mai 1945 (Face au Square Paul Valéry)
94510 LA QUEUE-EN-BRIE

Une convocation aux différentes épreuves sera adressée au candidat en temps opportun.

- **Affichage des résultats :** Le Lundi 01 Février 2027 à 14H00 à l'I.F.S.I.

Les résultats des épreuves vous seront également adressés individuellement par courrier.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

En cas de réussite aux épreuves : Vous devrez nous faire parvenir une confirmation d'inscription écrite au plus tard dans les cinq jours ouvrés après l'affichage des résultats, soit le Mardi 09 Février 2027 (dernier délai).

ATTENTION

Pour être admis(e) définitivement à l'I.F.S.I.
Il vous faudra constituer un dossier administratif et médical
(Dont les vaccinations obligatoires qui doivent être réalisées : Hépatite B, etc.)
Les modalités de constitution du dossier d'inscription vous seront transmises après les résultats d'admission.
Celui-ci devra nous parvenir au plus tard à la date qui vous sera communiquée en temps opportun.
Les personnes dont la formation sera prise en charge par un employeur devront remettre un exemplaire de cette prise en charge, au plus tard le 30 juin 2027.

Pré-rentrée : Le 30 Août 2027
La date définitive vous sera confirmée avec les modalités de constitution du dossier d'inscription en temps opportun

RENTREE SCOLAIRE : Date fixée par l'UPEC (En attente)

Hôpitaux Paris Est Val-Marne
Site Les Murets

ilede France

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS "Séraphine de Senlis"
H.P.E.V.M. Site Les Murets - 17 rue du Général Leclerc - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE
Tél. : 01.45.93.71.97

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA SELECTION D'ENTREE EN I.F.S.I. – VOIE FPC 2027

Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

IDENTITE DU CANDIDAT

A REMPLIR LISIBLEMENT

NOM DE NAISSANCE :

……

NOM D'EPOUSE (Pour les femmes mariées) :

……

PRENOMS : ……

Date et lieu de naissance :

……

……

Sexe :…… **Nationalité** :……

Adresse :

……

……

……

……

Téléphones fixe et portable :

……

……

Adresse Mail :

……

(SVP – Cochez la case correspondante)

PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION

☐ Conseil régional……

☐ Employeur ou organismes (ANFH, TransitionsPro, etc.)

☐ Autofinancement

PIECES A FOURNIR

1) DROIT D'INSCRIPTION

Paiement des droits d'inscription d'un montant de **95€** par virement bancaire (Procédure ci-joint) correspondant aux frais de votre inscription à la sélection d'entrée à l'I.F.S.I.

2) CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (Dossier présenté également pour l'épreuve orale) :

- copie de votre pièce d'identité Recto/Verso, Passeport et/ou Titre de séjour en cours de validité
- copie du ou des diplômes, certificats ou titres obtenus (si nécessaire : traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français)
- curriculum vitae
- l'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivies
- une lettre de candidature exposant le projet professionnel
- le tableau complété de classement des vœux des IFSI du Groupement
- Dossier VEEPAP complété pour les non-bacheliers

(Suppression de l'obligation de justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale)

A COMPLETER :
TITULAIRE OU NON DU BACCALAUREAT OU EQUIVALENT

☐ OUI, je suis titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
☐ NON, je ne suis pas titulaire du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent

Si NON : je remplis obligatoirement le dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) à télécharger !

VŒUX D'AFFECTATION

A compléter obligatoirement :

Vœu N°1 : IFSI Séraphine de Senlis (IFSI d'Inscription)

Le candidat doit classer les autres IFSI du même groupement par ordre de priorité, il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du Groupement - Tableau ci-joint à compléter et à joindre au dossier d'inscription !

CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR LE CONSEIL REGIONAL - Coût de la formation :

Merci de bien vouloir consulter la notice jointe à ce dossier d'inscription afin de déterminer votre éligibilité à la prise en charge du coût de la formation par le Conseil régional

CE DOSSIER EST A RETOURNER A L'ADRESSE INDIQUEE EN HAUT DU PRESENT DOCUMENT
AVANT LE MARDI 01 DECEMBRE 2026 dernier délai (Cachet de la poste faisant foi)
! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE !

I.F.S.I. SERAPHINE DE SENLIS
H.P.E.V.M. Site Les Murets

LISTE DES ETABLISSEMENTS
DE NOTRE GROUPEMENT (UPEC Val de Marne)

Tableau à compléter : Classement de vos voeux à joindre à votre dossier d'inscription

NOM DU CANDIDAT :	**Prénom :**

GROUPEMENT	CLASSEMENT DES VŒUX Par ordre de priorité	ETABLISSEMENT
Université Paris Est Créteil Val-de-Marne UPEC ACADEMIE DE CRETEIL	Vœux N° 1	IFSI Séraphine de Senlis - H.P.E.V.M. Site Les Murets - La Queue-en-Brie (94)
	Vœux N° :	IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne - Samoix sur Seine (77)
	Vœux N° :	IFSI - Grand Hôpital Est Francilien (GHEF) - Site de Coulommiers (77)
	Vœux N° :	IFSI - Grand Hôpital Est Francilien (GHEF) - Site de Meaux (77)
	Vœux N° :	IFSI - Grand Hôpital Est Francilien (GHEF) - Site de Magny le Hongre (77)
	Vœux N° :	IFSI CH Marc Jacquet de Melun (77)
	Vœux N° :	IFSI du CH de Provins (77)
	Vœux N° :	IFSI Emile Roux AP-HP - Limeil Brevannes (94) / Rentrée uniquement en Février
	Vœux N° :	IFSI du CHI de Villeneuve-Saint-Georges (94)
	Vœux N° :	IFSI Henri Mondor AP-HP - Créteil (94)

NB : Vous pouvez décider de ne pas tous les classer, si vous ne souhaitez pas intégrer un ou plusieurs IFSI du Groupement

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
Site : Les Murets

i.F.S.i Séraphine de Senlis

ilede France
☎ 01.53.85.53.85 - www.iledefrance.fr
Formation financée par le Conseil Régional IDF

Institut de formation en soins infirmiers
"Séraphine de Senlis"
☎ **01 45 93 71 97**

PROCEDURE POUR LE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
SELECTION VOIE FPC – RENTREE SEPTEMBRE 2027

PAR VIREMENT BANCAIRE

Pour plus de sécurité et de facilité, nous vous remercions d'avoir choisi le paiement par virement bancaire (RIB ci-dessous).

Attention : pour que nous puissions identifier correctement votre virement, nous vous demandons de bien vouloir respecter cette procédure.

En effet, il faut que votre virement comporte les éléments suivants :

- Les initiales de l'institut : IFSI 2

- Le bénéficiaire : votre NOM et PRENOM

- Sélection d'entrée : FPC

EXEMPLE

IFSI 2 – NOM PRENOM – FPC

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	94000	00002002805	09	TPCRETEIL

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1940	0000	0020	0280	509	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

RR DES ECOLES HPEVM

TOUT VIREMENT BANCAIRE NON IDENTIFIE SERA REJETE

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Site : Les Murets

i.F.S.i Séraphine de Senlis

ilede France
☎ 01.53.85.53.85 - www.iledefrance.fr
Formation financée par le Conseil Régional IDF

Institut de formation en soins infirmiers
"Séraphine de Senlis"
☎ **01 45 93 71 97**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL

Selon les indications du Conseil régional d'Ile de France : Conditions à compter de Janvier 2024

Le statut de l'étudiant(e) est considéré **à l'entrée** en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

- Eligibles :
 - o les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant), inscrits ou non en Mission locale,
 - o les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de deux ans** avant le démarrage de la formation,
 - o les demandeurs d'emploi, **sans activité ou en activité réduite,** inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,
 - o les bénéficiaires d'une **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
 - o les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
 - o les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,

- Non éligibles - Pour toutes ces situations, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité :
 - o les agents publics (y compris en disponibilité),
 - o les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
 - o toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par TRANSITIONS PRO,
 - o les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
 - o les apprentis,
 - o les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - o les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.
 - o les passerelles hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études.

Les coûts de formation des publics non éligibles par le Conseil régional,
qui constituent des recettes pour le centre de formation, doivent être pris en charge :
par l'employeur ou par un autre financeur (8900€/an) ou par l'étudiant en autofinancement (7 050€/an),
Tarifs des Hôpitaux Paris Est Val de Marne pour l'année universitaire 2026/2027.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Offre de soins
Pôle Ressources humaines en santé

Actualisé le 24 septembre 2026

MODALITÉS ENTRÉE PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER – IFSI

Voie Formation Professionnelle Continue (FPC)

Rentrée septembre 2027 – février 2028

DOCUMENT À USAGE DU CANDIDAT

Selon :

- **L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier**
- **L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.**

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2027 ou de février 2028 devront procéder à la procédure de sélection organisée sur la période d'octobre 2026 à février 2027.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier peut se faire par la voie d'accès de la formation professionnelle continue (FPC) ; cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire), même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Dispense de la 1ère année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.
A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.
Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (art 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier)

a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.

b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
 1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 La copie est récupérée puis :
 2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. La calculatrice simple est autorisée.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc.... sous réserve de places disponibles.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Condition d'inscription en IFSI :
Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : « **La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes** :
1° Être **titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade** conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
Elle se fait par la voie de :
1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
2° La formation professionnelle continue ».

- ➔ Vous indiquerez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.
- ➔ En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat** conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
 La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation:« A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les **candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense** doivent avoir **interrompu** leurs études initiales **depuis au moins deux ans** et **être âgés de vingt ans au moins** à la date prévue pour la reprise de leurs études.
b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »
Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup.

Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI.
Selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Groupements IFSI-U	▪ Sorbonne Université ▪ Université Paris Cité ▪ Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ▪ Université Paris-Saclay ▪ Université Sorbonne Paris Nord (USPN) ▪ Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Période d'inscriptions auprès des IFSI	19 octobre au 1er décembre 2026
Epreuve écrite	Mercredi 09 décembre 2026 à 13h30 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction Récupération des copies de rédaction 14h15 à 14h45 : sous-épreuve de calcul (calculatrice simple autorisée). **Information aux candidats** Attention Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves. Lors du retour des copies, il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement.
Epreuve orale : entretien	Du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027 L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.
Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI	Lundi 1er février 2027 à 14h00
Confirmation des candidats auprès des l'IFSI	Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats Donc au plus tard le 09 février 2027.
Rentrées	Formation dispositif AS vers 2ème année (rentrée sept 2027 et février 2028) : avril-mai-juin 2027 Rentrée de septembre : date à venir (promotion de septembre 2027-2030) Rentrée de février : date à venir (promotion de février 2028-2031).

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française- Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2027
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
	IFSI Croix Rouge Française-Mantes la Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2027
	IFSI de la Défense - Groupe SOS Santé	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2027
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2027
	IFSI Croix Saint-Simon	44 rue Armand Carel 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2027
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2027
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2027
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry sur Seine	Septembre 2027
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Cité	IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2027
	IFSI Paris Croix Saint Simon	Lycée Bergson-Jacquard, 27 rue E. Pailleron, 75019 Paris	Septembre 2027
	IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
	IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
	IFSI Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
	IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	1 à 3 rue du 1er mai 92000 Nanterre	Septembre 2027
	IFSI Hôpitaux de Saint-Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice	Septembre 2027
	IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2028
	IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2027
	IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2028
	IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2027
	IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO	Route de Noisy 'Les Oliviers" 95260 Beaumont sur Oise	Septembre 2027
	IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO	3 Bis avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2027
	IFSI Françoise Dolto de l'Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency, GHEM	14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne	Février 2028
	IFSI CH de Gonesse, GHT Plaine de France	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)	IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Septembre 2027 et Février 2028
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 coulommiers	Septembre 2027
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Meaux	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux	Septembre 2027
	IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le-Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le-Hongre	Septembre 2027
	IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun	Septembre 2027
	IFSI du CH de Provins	Route de Chalautre -BP 212 - 77488 Provins Cedex	Septembre 2027
	IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex	Février 2028
	IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie	Septembre 2027
	IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil	Septembre 2027
	IFSI du CHI de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Saclay	IFSI Barthélémy sur Orge (Perray-Vaucluse)	2 route de Longpont 91700 Sainte Geneviève des bois	Septembre 2027
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2027
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2027
	IFSI Antoine Béclère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141 Clamart cedex	Septembre 2027
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 le Kremlin Bicêtre cedex	Septembre 2027
	IFSI CH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806 Villejuif Cedex	Septembre 2027
	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	40 avenue Serge Dassault - 91106 Corbeil Essonne	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Sorbonne Paris Nord (USPN)	IFSI Centre de formation Louise Couvé	44 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers	Février 2028
	IFSI Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger GHT Grand Paris Nord-Est	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Septembre 2027
	IFSI Avicenne – Jean-Verdier AP-HP	Bâtiment l'Européen, 1-3 et 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny	Septembre 2027
	IFSI - Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS)	19 avenue de maison Blanche 93331 Neuilly-sur-Marne cedex	Septembre 2027
	IFSI - Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville Evrard	202 Avenue Jean Jaurès 93332 Cedex Neuilly-sur-Marne	Septembre 2027
	IFSI Centre Hospitalier de Saint-Denis, GHT Plaine de France	2 Rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Versailles Saint Quentin (UVSQ)	IFSI la Verrière VYV 3	13 avenue de Montfort - CS 70444 La Verrière 78322 Le Mesnil Saint Denis Cedex	Septembre 2027
	IFSI CHI Meulan-les Mureaux (CHIMM)	1 rue Baptiste Marcet 78130 Meulan-les-Mureaux	Septembre 2027
	FSI du CH de Rambouillet	5-7 rue Pierre et Marie Curie 78514 Rambouillet Cedex	Septembre 2027
	IFSI CHI Poissy Saint-Germain	10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy	Septembre 2027
	IFSI CH André Mignot (CHAM) de Versailles	25 Boulevard Saint Antoine 78000 Versailles	Septembre 2027
	IFSI Ambroise Paré AP-HP	9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne Cedex	Septembre 2027
	IFSI Raymond Poincaré AP-HP	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches	Septembre 2027
	IFSI de l'Hôpital Foch	11 rue Guillaume Lenoir 92150 Suresnes	Septembre 2027